



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

VILLE DE GROSLAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 25 JUIN 2007 A 21 H

Présents :

M. BOUTIER – Mme ANDREOLETTI (arrivée à 21H40)– M. SEGUIN - M. PLAIDEAU – Mme FOULON –Mme MERLET - M. MIDY - M. MOREAU - Mme COLLIN - M. ALEXANDRE – M. BRILLOUET - M. SZEWCZYK – Mme GABORIT –Mme LE BOHEC - Mme BESOMBES - M. CLOUET - Mme RICHARD –

Absents excusés :

Mme GIANNORSI – M. BOISSEAU - M. MENARD - Mme DUCLOS -Mme DAHAN – M. ALMEIDA - Mme REGALADE - Mme LE CLOIEREC - M. LE STRAT - M. BALLESTRACCI - M. GROSSVAK

Pouvoirs :

Mme GIANNORSI à M. SEGUIN
M. BOISSEAU à M. ALEXANDRE
M. MENARD à M. BOUTIER
Mme DUCLOS à M. SZEWCZYK
Mme DAHAN à Mme MERLET
Mme REGALADE à M. BRILLOUET
Mme LE CLOIEREC à Mme GABORIT
M. LE STRAT à M. CLOUET

Secrétaires de séance : Mme ANDREOLETTI et M. MIDY

**Affiché dans les panneaux administratifs,
le**

Le Maire,

J. BOUTIER

Monsieur le Maire fait approuver l'ordre du jour qui comprend, entre autres, une délibération sur table concernant la Cession de la Parcelle AC n°918-920 située Chemin du Clos à Darche

Madame ANDREOLETTI ayant informé Monsieur le Maire de son retard, ce dernier propose de présenter les délibérations la concernant, dès son arrivée (à partir de la délibération concernant le secteur de la petite enfance). Proposition adoptée à l'unanimité.

I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire propose comme secrétaires de séance Mme ANDREOLETTI (dès son arrivée) et demande s'il y a une autre candidature et passe au vote. Adopté le Conseil Municipal par :

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mai 2007

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte-rendu de la séance du 21 mai 2007.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Décision n° 2007- 22 en date du 15 mai 2007 : Désignation d'un Cabinet d'avocat dans l'affaire « Mairie de Groslay/BAILLOTIN et CHEVALIER » pour un montant de 2 392,00 €

Décision n° 2007- 23 en date du 16 mai 2007 : Désignation d'un Huissier de Justice dans l'affaire « Mairie de Groslay-Réalisation illégal d'un circuit de moto-cross et VTT » pour un montant de 279,57 €

Décision n° 2007- 24 en date du 29 mai 2007 : Signature d'une convention avec le GIF-FCI dispositif de validation des acquis – Académie de Versailles pour deux agents sur une durée de six mois, pour un montant de 900 €

Décision n° 2007- 25 en date du 6 juin 2007 : Signature d'une convention de formation d'une durée d'un an, avec la Société CIDEFE, pour un montant de 617 €

Décision n° 2007- 26 en date du 14 juin 2007 : Signature d'une convention de formation avec la Société Médiadix pour une durée de 5 jours, pour un montant de 320 €

Monsieur le Maire demande d'en prendre acte

Dénomination de terrains et bâtiments communaux

Considérant qu'il y a lieu d'honorer la mémoire d'anciens Maires de Groslay de la seconde moitié du 20ème siècle, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de baptiser les terrains et bâtiments communaux comme suit :

- le terrain Multisports : « Terrain Docteur André BURIN »,
- le rond-point des Rarées : « Rond-point André MAURY »,
- la salle polyvalente : « Salle Roger DONNET »,
- le parc du Lavoir : « Square du Lavoir Marcelle LAURENT »,

- le parc clôturé de l'hôtel de Ville : « Square Marcel GLO »

Madame LE BOHEC fait part de ses réserves pour dénommer le lavoir « Marcelle LAURENT » car elle trouve que c'est trop restrictif et que cela pourrait être interprété comme réduisant les femmes de l'époque à leur condition de lavandière !

Monsieur CLOUET rappelle qu'il travaille sur le projet de dictionnaire des rues de Groslay et il se réjouit que, pour la première fois, nous donnions le nom d'une femme à un lieu-dit.

Monsieur le Maire prend acte de la demande de Madame LE BOHEC et fera une nouvelle proposition très prochainement. Sous cette réserve, il demande au Conseil Municipal d'approuver cette délibération. Adoptée à l'unanimité.

II – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES (dossier présenté par Monsieur PLAIDEAU)

Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de modernisation du réseau aérien téléphonique rue du Docteur Goldstein avec le bureau d'études BEMO.

Considérant que la Commune va effectuer des travaux de voirie et envisage des travaux d'enfouissement des réseaux TELECOM rue du Docteur Goldstein, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de **3063.30 € HT soit 3663.70 € TTC** avec le bureau d'études BEMO domicilié 1 bis, rue Louise Michel 95570 BOUFFEMONT.

Monsieur le Maire précise qu'il n'était pas financièrement possible d'enfouir les réseaux aériens sur l'ensemble de la rue du Docteur Goldstein car cela entraînait un doublement du coût des travaux. Néanmoins, il a demandé que soient étudiés quelques agencements pour aménager au mieux les trottoirs et faciliter ainsi la circulation des piétons.

III – DIRECTION DE L'URBANISME (dossiers présentés par Monsieur SEGUIN)

Cession de la parcelle AC n°914/917 située Chemin du Clos à Darche.

Vu l'offre d'achat du 6 juin 2007 au prix de 210 000 euros frais d'agence inclus faite par M. DELCROS auprès de l'agence « Groslay Immobilier » et considérant que ce terrain est commercialisé depuis décembre 2006 et qu'aucun acquéreur ne s'est présenté au prix fixé initialement et ce, en raison des nombreuses contraintes existantes (nature du sol nécessitant la construction d'un radier, configuration en drapeau..) le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide :

- de vendre de gré à gré le lot B cadastré section AC n°914-917, sis Chemin du Clos à Darche, d'une superficie de 804 m², à Monsieur DELCROS demeurant 2 rue Renaud 95 160 MONTMORENCY, pour un montant de 210 000 euros (*Deux Cent dix mille euros*)

- approuve le versement par la commune de 10 000 euros (dix mille euros toutes taxes comprises) au profit de l'Agence Groslay Immobilier, sise 55 rue du Général Leclerc à Groslay, correspondant aux frais d'agence.

Cession de la Parcelle AC n°918-920 située Chemin du Clos à Darche

Vu l'offre d'achat du 15 juin 2007 faite par M. et Mme MACIA auprès de l'agence Groslay Immobilier et considérant que ce terrain est commercialisé depuis décembre 2006 et qu'aucun acquéreur ne s'est présenté au prix fixé initialement et ce en raison des nombreuses contraintes existantes (nature du sol nécessitant la construction d'un radier, configuration en drapeau..), le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : de vendre de gré à gré le lot C cadastré section AC n°918-920, sis Chemin du Clos à Darche, d'une superficie de 369 m², à Monsieur et Madame MACIA demeurant 45 rue Charles de Gaulle 95 170 DEUIL LA BARRE, pour un montant de 139 600 euros (*Deux Cent dix mille euros*) y compris frais d'agence

Article 2 : approuve le versement par la commune de 7 900 euros (*sept mille neuf cent euros toutes taxes comprises*) au profit de l'Agence Groslay Immobilier, sise 55 rue du Général Leclerc à Groslay, correspondant aux frais d'agence.

Article 3 : prend acte de la vente de la parcelle section AC n°243 d'une superficie de 239 m² appartenant à l'indivision JIQUEL pour un montant de 90 400 euros au profit des mêmes acquéreurs.

Cession de la parcelle cadastrée section AO n°83 située 25 rue de Montmorency au Conseil Général du Val d'Oise en vue de la création d'un foyer d'accueil pour adultes handicapés - Convention entre le Conseil Général et la Commune

Vu le projet présenté par l'Association « Le Colombier » affiliée à l'UNAPEI reconnue d'utilité publique, de créer sur le site un foyer d'accueil pour des adultes handicapés dans les bâtiments à usage d'habitation existants (ancien hébergement des sœurs salésiennes) ainsi que d'y construire des locaux administratifs et de services nécessaires au fonctionnement du foyer sur le terrain non bâti, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la revente de la propriété cadastrée section AO n° 83 sise 25 rue de Montmorency, d'une superficie de 6 962 m² au Conseil Général du Val d'Oise, en vue de la création d'un foyer d'accueil pour adultes handicapés

Dit que la revente se fera au prix global de 1 512 183,78 euros (*un million cinq cent douze mille cent quatre vingt trois euros et soixante dix huit centimes*) correspondant au prix d'acquisition augmenté des frais d'agence supportés par la commune et des frais notariés.

Approuve le projet de convention à intervenir entre la commune et le Conseil Général définissant les modalités de la cession et du règlement du prix.

Monsieur CLOUET ne comprend pas pourquoi la commune intervient dans cette affaire.

Monsieur SEGUIN répond que le bureau qui était chargé de la vente, souhaitait conclure avec un promoteur privé que l'on pourrait comparer à un « marchand de biens » : cela n'était en aucun cas acceptable car nous voulions des garanties pour que le bâtiment principal soit conservé en l'état actuel ainsi que sur son volume et que la vocation sociale de ce site soit maintenue.

Monsieur CLOUET s'inquiète des risques financiers que la commune prend en raison d'un portage éventuel de cette opération.

Monsieur SEGUIN rétorque qu'il n'y a aucun risque pour la commune !

Monsieur le Maire ajoute qu'une convention sera approuvée très prochainement par la commission permanente du Conseil Général qui prévoit bien l'absence de portage financier par la commune, même si l'acte ne sera régularisé qu'au cours du dernier trimestre 2007.

Monsieur CLOUET s'inquiète d'un paiement éventuel de droits de mutation à deux reprises.

Monsieur le Maire confirme que la commune ne paiera pas de droits de mutation.

Monsieur CLOUET reste perplexe et n'est pas convaincu que la commune soit un intermédiaire indispensable. Il maintient son affirmation selon laquelle la commune court un « petit » risque financier.

Monsieur le Maire répète qu'il n'en est rien et qu'il fallait, de toutes façons, que la commune exerce son droit de préemption pour contrôler la destination future de ce site et préserver ainsi le patrimoine de notre Ville

Arrivée de Madame ANDREOLETTI

IV - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE (dossier présenté par Monsieur BRILLOUET)
Approbation de l'avenant n° 3 au contrat de projet n° 99-056 concernant le Relais Assistantes Maternelles

Vu l'avenant n° 2 au contrat de projet n° 99-056 conclu entre la C.A.F. du Val d'Oise et la Ville de Groslay, pour la période du 1^{er} décembre 2004 au 30 décembre 2006, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver l'avenant n°3 au contrat de projet n° 99-056 concernant le relais assistantes maternelles

V – DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES (dossier présenté par Madame FOULON)
Participation des familles au transport scolaire des enfants du second degré – Année 2007/2008

Considérant que la politique menée en faveur des familles Groslaysiennes doit conduire à maintenir la participation aux environs de 7,2 % du coût global de 158 569 €, pour l'année scolaire 2007/2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- MAINTIENT la participation des familles au coût des transports scolaires des enfants à **36,50 €** par enfant, l'année scolaire 2007/2008, soit 7,13 % du coût global.

Répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques

Vu la recommandation de l'Union des Maires du Val d'Oise sur la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe la participation des communes, pour les enfants extérieurs inscrits à Groslay, suivant un prix moyen départemental, pour l'année 2007/2008 :

En école élémentaire..... 399,71 €
En école maternelle.....581,56 €

Dit que la commune participera, selon les mêmes conditions financières pour les enfants de Groslay scolarisés dans d'autres communes, **avec son accord.**

Monsieur CLOUET demande s'il y a réciprocité ?

Madame FOULON répond par l'affirmative, à l'exception des communes de Montmorency et Montsault.

Monsieur CLOUET demande si cette opération est neutre pour les finances communales ?

Madame FOULON répond par la négative. En effet, il y a trois élèves de décalage mais elle souligne que les montants en jeu ne sont pas très élevés.

VI – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Modification du tableau des effectifs au 25 juin 2007

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci en fonction des mouvements du personnel (démission...), et créer des postes correspondant aux avancements de grade (1 poste d'agent administratif principale de 1^{ere} classe et 3 postes d'Atsem principal de 2^{ème} classe) prévus pour l'année 2007, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,

- Approuve le tableau des effectifs au 25 juin 2007

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Considérant que les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'Agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade, la légalité de cet avancement est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'Agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables (c'est à dire qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté dans le service, classement à un échelon minimum, examen professionnel....). Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par Monsieur le Maire à 100% pour tous les grades des Catégories A, B et C (à l'exception des Agents de police municipale),

Donne délégation expresse et permanente à Monsieur le Maire pour déterminer, sur la base des critères ci-avant énoncés, les Agents qui bénéficieront d'un avancement de grade.

Dossiers présentés par Madame ANDREOLETTI

Adhésion au service FAST de dématérialisation de certains actes administratifs transmis au contrôle de légalité

Vu l'agrément délivré par l'Etat à CDC Confiance électronique européenne, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations et considérant qu'il y a lieu de moderniser les échanges de données, au titre du contrôle de légalité, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'autoriser :

- Monsieur le Maire à adhérer au service de dématérialisation FAST proposé par CDC Confiance électronique européenne, afin de dématérialiser les échanges de certains actes administratifs entre la commune de Groslay et la Sous-Préfecture de Sarcelles
- Monsieur le Maire à régler, à ce titre, une dépense annuelle de 1 272,00 € HT au bénéfice de CDC Confiance électronique européenne, domiciliée 56 rue de Lille 75007 PARIS
- Monsieur le Maire à signer la convention de dématérialisation avec les services de l'Etat

Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La commune a adhéré, par délibération n° 06.05.55 en date du 15 mai 2006, au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2007, en conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes de la Grande Couronne de la Région Ile de France et de la Région Centre pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour la période 2008-2011,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur

du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIRECTION DES FINANCES (Dossiers présentés par Madame ANDREOLETTI)

Décision modificative n° 2

Vu la délibération n° 07.03.19 du Conseil Municipal du 15 mars 2007 approuvant le budget primitif 2007, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adopter la décision modificative suivante :

1) - Section d'investissement - Recettes

Article 021. virement de la section de fonctionnement

La nouvelle valeur de cet article est384 947,52 €

au lieu de850 000,00 €

Article 1068 : affectation du résultat 2006

La nouvelle valeur de cet article est 465 052,48 €

au lieu de 0,00 €

Article 024 : produits des cessions

La nouvelle valeur de cet article est . 2 046 806,78 €

au lieu de 534 623,00 €

2) - Section d'investissement – Dépenses

Article 2115 : terrains bâtis

La nouvelle valeur de cet article est . 1 922 183,78 €

au lieu de 410 000,00 €

3) – Section de fonctionnement - Dépenses

Article 023 : virement à la section d'investissement

La nouvelle valeur de cet article est 384 947,52 €

au lieu de850 000,00 €

4) – Section de fonctionnement - Recettes

Article 002. : Résultat de fonctionnement reporté

La nouvelle valeur de cet article est0,00 €

au lieu de465 052,48 €

Remboursements de montants équivalents/inférieurs à la franchise suite à un accident sur la voie publique

1/ Vu les dommages provoqués sur le véhicule de Monsieur Eric R. demeurant 47 rue de Montmorency 95410 GROSLAY et considérant que le montant est équivalent à la franchise de la Compagnie d'Assurance de la ville et, par voie de conséquence, il n'est pas pris en charge par l'Assureur de la Ville, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de rembourser à Monsieur Eric R. demeurant 47 rue de Montmorency 95410 GROSLAY, la somme de 320.00 €, montant de la franchise qui n'a pas été pris en charge par l'assurance, celui-ci lui étant équivalent.

2/ Vu les dommages provoqués sur le véhicule de Madame Audrey H. demeurant 7B rue Jules Vincent 95410 GROSLAY et considérant que le montant est inférieur à la franchise de

la Compagnie d'Assurance de la ville et, par voie de conséquence, il n'est pas pris en charge par l'Assureur de la Ville, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de rembourser à Madame Audrey H. demeurant 7B rue Jules Vincent 95410 GROSLAY, le montant de 92,80 €, lequel n'a pas été pris en charge par l'assurance, celui-ci étant inférieur à la franchise.

Marché communal - Tarifs 2007

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 1983 approuvant la convention présentée par l'association des commerçants non sédentaires des marchés de Saint-Brice/Grosly, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de maintenir pour l'année 2007 les tarifs pratiqués en 2006 de la manière suivante :

L'emplacement des commerçants

- Abonnés intérieurs 1,00 € le ml
- Abonnés extérieurs 1,00 € le ml
- Volants 1,00 € le ml

Dit que la redevance annuelle de 2 200 € sera versée au 31 décembre 2007

Monsieur CLOUET fait un constat assez négatif de l'état actuel du marché de Grosly, que ce soit à l'intérieur comme à l'extérieur. Une réflexion s'impose d'urgence pour revitaliser ce marché et en faire autre chose qu'un dépôt de camions.

Monsieur le MAIRE indique que le groupe de réflexion sur le devenir de la place de la Libération et de ses abords a intégré une éventuelle implantation du marché à cet endroit. De plus, concernant la fréquentation du marché, il a au moins le mérite d'exister, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes de notre taille. Cette problématique se pose d'ailleurs dans d'autres villes, comme par exemple Saint Brice. La fréquentation dépend des Groslysiens et ce sont à eux de préférer le marché aux grandes surfaces. Enfin, pour les quatre camions, il précise avoir demandé à la police municipale de se saisir de ce dossier et d'étudier une éventuelle interdiction des poids lourds sur ce site.

Monsieur CLOUET pointe du doigt un véritable problème car il s'agit d'un bâtiment public qui n'a pas une utilisation optimale. De plus, il trouve que la remarque de Monsieur le Maire, à propos de la fréquentation des grandes surfaces par les Groslysiens, n'a pas beaucoup de sens : les consommateurs sont libres et c'est à nous d'être innovants et conviviaux pour les attirer. Par exemple à Villiers Le Bel, des initiatives très positives ont été menées à bien.

Monsieur le Maire signale que, dans les six mois qui viennent, les containers de collecte de déchets seront enterrés, ce qui sera plus esthétique et améliorera considérablement les problèmes d'hygiène

Madame MERLET ajoute que la municipalité fait de son mieux pour soutenir ce marché. La question des deux jours se pose : au niveau du jeudi, il y a environ 100 à 150 tickets, ce qui est rentable, quant au dimanche, il y a malheureusement la concurrence des marchés de Montmorency et autres où l'on retrouve beaucoup de Groslysiens. Quoi qu'il en soit, si les commerçants restent, c'est qu'il s'y retrouvent !

Monsieur CLOUET confirme que cela mériterait malgré tout des travaux et qu'il faudrait rénover cet endroit, comme nous venons de le faire pour la place de l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire répond, qu'en effet, il y a un travail de fond à mener et qu'il est déjà en cours au sein des deux commissions compétentes (affaires économiques et urbanisme).

Monsieur PLAIDEAU ajoute que nous venons d'écrire au Syndicat EMERAUDE pour lui demander un compacteur de déchets à cet endroit.

(dossier présenté par Monsieur MIDY)

Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency pour le bicentenaire de la mort de Ferdinand Berthoud

Considérant que la C.A.V.A.M. attribue des subventions pour l'organisation de manifestations culturelles d'intérêt communautaire, le Conseil Municipal par :

Pour : 21 voix
Abstentions : 4 voix (Mme BESOMBES - M. CLOUET – Mme RICHARD (pouvoir M. LE STRAT))

- sollicite une subvention de 30 000 € auprès de la C.A.V.A.M. au bénéfice de la Ville de Groslay, pour l'organisation du bicentenaire de la mort de Ferdinand Berthoud les 14,15 et 16 septembre 2007,

Approuve le plan de financement ci-après :

Dépenses :

1. documentaire (délibération du 15 mars 2007)	43 900,00 euros TTC
2. constitution d'une exposition.....	2 000,00 euros TTC
3. sécurisation, gardiennage maîtres chiens.....	1 900,00 euros TTC
4. assurances, frais divers	750,00 euros TTC
5. communication/signalétique (kakemonos/affiches).....	4 500,00 euros TTC
6. mise en valeur du buste de Berthoud	3 470,00 euros TTC
7. drapeaux	3 200,00 euros TTC
8. location de bus	600,00 euros TTC
(coût pour 1 journée déplacement Plaine St Denis Arts et Métiers)	
Total	60 320,00 euros TTC

Recettes :

1. réserve parlementaire.....	10 000,00 euros
2. CAVAM	30 000,00 euros
3. Ville de Groslay	20.320,00 euros
Total	60 320,00 euros

Monsieur CLOUET rappelle qu'il a écrit à Monsieur le Maire le 25 janvier 2005 pour l'informer que le bicentenaire de la mort de Ferdinand BERTHOUD aurait lieu cette année et proposer de travailler avec la commune, en vue de cette manifestation. Il a écrit un nouveau courrier le 12 février 2005 pour proposer à Monsieur le Maire de rencontrer Monsieur TURNER, grand spécialiste de l'horlogerie. Monsieur CLOUET regrette qu'aucune suite n'ait été donnée à ces démarches. Il a même dû inviter Monsieur TURNER à déjeuner, sur ses deniers personnels ! De plus, il a proposé à Monsieur le Maire une bourse de l'horlogerie ainsi que des conférences, un nouveau cadran solaire et un fonds de bibliothèque BERTHOUD... il regrette que toutes ses propositions tombent dans un puits. Vous nous reprochez souvent de ne pas faire de proposition alors que dans cette affaire, nous avons formulé des suggestions sérieuses et chiffrées. Or, aujourd'hui, bizarrement vous nous annoncez des dépenses considérables pour ce bicentenaire. Pourquoi un tel revirement ? Le report de la date des élections municipales n'y serait-il pas pour quelque chose ? Vous avez créé une commission ad hoc à laquelle j'ai participé et j'ai même accompagné Monsieur MIDY au CNAM à la Plaine-Saint-Denis. Aujourd'hui, vous nous annoncez des subventions

importantes qui sont, malgré tout, des impôts que nous payons à des titres divers. Vous rendez-vous compte que cette dépense correspond à ¼ des aides apportées à toutes les associations de Groslay, chaque année. Je m'étonne qu'on engage des frais aussi importants, d'autant qu'il manque beaucoup d'aspects dans votre projet, c'est pourquoi, je regrette que vous n'ayez pas tenu compte de nos propositions et j'exprime ma profonde déception.

Monsieur le Maire répond que la C.A.V.A.M. a vocation à subventionner ce projet car des compétences culturelles lui ont été transférées, depuis fin 2002, tout à fait officiellement, et d'ailleurs, il existe une commission « culture » animée par Monsieur Jean-Pierre CAMUS, Maire de Margency.

En ce qui concerne, le report des élections, je ne vois absolument pas le rapport. Nous ne vous avons pas attendu pour honorer Ferdinand BERTHOUD : par exemple, en 1984, nous avons reçu une délégation suisse et nous avons organisé un hommage conséquent qui a été salué par nos invités. De plus, je me suis rendu à l'inauguration du musée de l'horlogerie à la Chaux de Fonds, à l'occasion de laquelle l'action de Groslay a été citée en exemple. De plus, Madame CARDINAL a félicité la Ville, dans son ouvrage. Ferdinand BERTHOUD existe donc bien en dehors du bicentenaire de sa mort et, vous n'avez aucune leçon à nous donner !

Concernant notre projet, il va comprendre un certain nombre d'aspects :

- trois jours de manifestations, les 14, 15 et 16 septembre couplés avec les journées du Patrimoine,*
- une exposition d'objets à la salle des fêtes et j'espère d'ailleurs que vous participerez en nous prêtant la montre BERTHOUD que vous possédez, ce dont je vous félicite.*
- un fond de livres est en cours de constitution,*
- nous espérons acquérir une horloge BERTHOUD, ce dont je vous parlerai prochainement,*
- un documentaire de 26 minutes sera diffusé sur des chaînes nationales, et remis par CD aux différents invités.*
- une pièce de 20 m² sera dédiée à Ferdinand BERTHOUD, dans le projet du Pavé Neuf que nous menons à bien avec Coopération et Famille, pour y aménager une exposition permanente,*

Il y a donc beaucoup de manifestations et d'évènements qui vont se poursuivre et quelle qu'ait été la date des élections, le bicentenaire tombait en 2007 ! Enfin, je pense !...

Monsieur CLOUET répond que c'est bien la moindre des choses qu'il se passe des évènements vu les montants très élevés qui sont engagés. De plus, il regrette ce vrai dysfonctionnement car tous ces projets ont échappé à la commission ad hoc qui ne se réunit même plus.

Monsieur le Maire répond qu'une commission interne a pris le relais car il faut maintenant passer aux aspects opérationnels et pratiques car cet hommage doit avoir lieu dans moins de trois mois.

Monsieur CLOUET regrette enfin que le Conservatoire du Patrimoine n'ait pas été associée à ce projet. Il souhaite que la commission ad hoc se réunisse rapidement.